

Raison sociale 1
Raison sociale 2
Adresse 1
Adresse 2
CP Ville

En savoir plus :

Découvrez le site dédié à votre accord sur :

www.anips.fr

Vous y trouverez :

- ❖ L'ensemble des informations relatives à votre accord (texte de l'accord, avenants)
- ❖ Le détail sur vos garanties et cotisations
- ❖ Tous les documents contractuels (conditions générales, notice d'information, guide employeur)
- ❖ Les différents formulaires (affiliation des ayants droit, déclaration portabilité, ...)
- ❖ Le portail de demande dématérialisée de dispense d'affiliation des salariés
- ❖ Les modalités de remboursement pour vos salariés
- ❖ Les autres informations pratiques (flyer 100% santé, flyer réseau partenaire, règles d'affiliation des salariés, ...)

Le XX décembre 2024

Accord régional de la production agricole du 17 juin 2009

Diminution des taux de cotisations 2025 du régime d'assurance complémentaire santé de vos salariés non cadres

Madame, Monsieur, Cher Adhérent,

Vos salariés non cadres bénéficient du régime complémentaire santé mis en place par accord du 17 juin 2009 conclu par les partenaires sociaux des exploitations agricoles et des CUMA de Picardie, des exploitations de cultures spécialisées de l'Aisne, des entreprises des Territoires de Picardie et des propriétaires forestiers de l'Aisne.

Les partenaires sociaux, FDSEA 60, 80, USA 02 et les syndicats agricoles FGA-CFDT, CFTC-Agriculture, SNCEA-CGC, réunis en commission paritaire de suivi ont constaté la bonne gestion du régime qui affiche des résultats techniques satisfaisants et ont décidé, en concertation avec l'Anips, **de diminuer les taux de cotisations 2025 afin de maintenir les montants en euros au niveau de ceux de 2024**, et ce dans un contexte général de forte augmentation des cotisations des complémentaires santé.

Pour adapter votre contrat à ces nouvelles dispositions, vos conditions générales et la notice d'information à remettre à vos salariés vont être prochainement actualisées. Elles seront téléchargeables sur le site **www.anips.fr**. **Elles ont valeur d'avenant à votre contrat et se substituent à celles en votre possession.**

Vous trouverez également sur ce site tout document utile à l'affiliation des salariés et à l'inscription de leurs ayants droit ainsi que Le guide employeur qui vous permettra de mieux connaître le fonctionnement de votre accord.

Nous profitons également de ce courrier pour vous préciser qu'une fiche pratique a été jointe à l'envoi des cartes de tiers payant 2025 de vos salariés. Elle est destinée à les informer de l'intérêt d'utiliser le réseau partenaire SEVEANE pour leurs soins optiques et dentaires (tarifs négociés et qualité des appareillage), et pour leur préciser également où ils peuvent trouver les coordonnées de nos professionnels de santé partenaires.

Pour toute information complémentaire, nos services de gestion se tiennent à votre disposition :

ANIPS - Groupama Gan Vie
CS 40189
886962 FUTUROSCOPE CEDEX
☎ : 09 69 32 33 12 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
@ : contactanips@anips.fr
www.anips.fr

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Adhérent, l'assurance de nos salutations distinguées.

Guillaume Pleyne-Jésus
Directeur Général



PJ : Tableau des cotisations 2025
Fiche pratique réseau partenaire SEVEANE